

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mercredi trente juin à vingt heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (24)

| | | | |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Youssef AFOUADAS | Dominique DESHAYES | Frédéric GRIZARD | Dominique LETOUZE |
| Catherine AUBIJOUX | Amandine DUBAND | Fabienne HARDY-HOUDAS | Steeve LOCHET |
| Gilberte BLUM | Jean-Luc DOCERF | Stéphane HOUDAS | Frédéric ROBIN |
| Sylviane BOENS | Benjamin DUROSAU | Claudine JIMENEZ | Sylvie ROLAND |
| Chrystiane CHEVALLIER | Bruno EQUILLE | Anaïs LEGRAND | Christelle TOUSSAINT |
| Cécile DAUZATS | Joël GEOFFROY | Florence LE HYARIC | Robert TROUILLET |

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

| | | |
|----------------------------|-------------------|------------------------------|
| Jean-Pierre ALCIERI | a donné pouvoir à | Bruno EQUILLE |
| Joseph DIAZ | a donné pouvoir à | Cécile DAUZATS |
| Patrick DUBOIS | a donné pouvoir à | Sylvie ROLAND |
| Marie-Anne HAUVILLE | a donné pouvoir à | Fabienne HARDY-HOUDAS |
| Stéphane LEMOINE | a donné pouvoir à | Gilberte BLUM |
| Rodolphe PERROQUIN | a donné pouvoir à | Amandine DUBAND |

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Yoann **DEBOUCHAUD** - Nicole **MAKLINE** - Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

AFFAIRES GENERALES

- 2 - Mise à jour de la composition des commissions communales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

- 3 - Convention de remboursement relative à la gestion des eaux pluviales urbaines sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien dans le cadre du transfert de la compétence entre la communauté de communes et la ville

FINANCES

- 4 - Modification des tarifs 2021

URBANISME

- 5 - Convention de partenariat avec la SAFER du Centre
- 6 - Devis de prestation d'accompagnement pour la procédure d'appréhension de biens sans maître
- 7 - Bilan politique financière 2019 et 2020

RESSOURCES HUMAINES

- 8 - Harmonisation du temps de travail
- 9 - Création de six emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique

SCOLAIRE

- 10 - Organisation des rythmes scolaires
- 11 - Modification des horaires des écoles primaires

CULTURE

- 12 - DRAC : attribution d'une subvention pour les festivités de cet été

DIVERS

13 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 07

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint sachant qu'au vu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à jusqu'au 30 septembre 2021, que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs* »

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire félicite Mme Sylviane BOENS pour son élection au sein du Conseil Régional et M. Stéphane LEMOINE pour son élection au sein du Conseil Départemental. Il rajoute que c'est une chance pour la commune d'avoir des représentants de notre ville dans ces instances.

Mme Catherine AUBIJOUX félicite les deux candidats et demande si les deux élus pensent travailler ensemble sereinement pour bénéficier de cette opportunité pour la commune.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, précise que M. LEMOINE a gagné démocratiquement et qu'elle compte travailler en bonne intelligence avec lui.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, fait part de la démission de M. André FRANCIGNY et accueille Mme Anaïs LEGRAND.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2021

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°21/105 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. Le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Du fait, de la démission d'un conseiller municipal, M. André FRANCIGNY et du remplacement de celui-ci par Mme Anaïs LEGRAND, il convient de soumettre au vote des élus la recomposition des dix commissions afin de l'intégrer.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou le vice-président.



Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de redéfinir la composition des différentes commissions.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

M. le Maire propose un vote à main levée adopté à l'unanimité.

DEBAT :

M. Steeve LOCHET signale qu'il n'est pas systématiquement invité aux commissions alors qu'il souhaite s'investir pour sa commune.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que sera révisée l'inscription des membres des commissions avec les services afin d'être sûr qu'il n'y a pas d'oubli.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°20/050 du 4/07/2020 portant création des commissions communales ;
- Vu les délibérations n°20/059 à 20/068 du 10/07/2020 portant désignation des membres des commissions communales ;

ARTICLE 1 : Approuve la composition des dix commissions communales telles que présentées ci-après :

COMMISSION URBANISME :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
Cécile DAUZATS
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
HOUDAS Stéphane
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert
ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
LEMOINE Stéphane

AUBIJOUX Catherine présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LOCHET Steeve



COMMISSION FINANCES / ECONOMIE LOCALE :

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
JIMENEZ Claudine
DUBOIS Patrick
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
AFOUADAS Youssef
DIAZ Joseph
DUBAND Amandine
HARDY-HOUDAS Fabienne
MAKLINE Nicole
ROBIN Frédéric
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DEBOUCHAUD Yoann
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
HOUDAS Stéphane
AFOUADAS Youssef
DUBAND Amandine
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
GRIZARD Frédéric
MAKLINE Nicole

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LEGRAND Anaïs

COMMISSION SECURITE/MOBILITE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
ALCIERI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
DUBAND Amandine
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :



LETOUZE Dominique
GEOFFROY Joël

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Steeve LOCHET

COMMISSION ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
DUROSAU Benjamin
HOUDAS Stéphane
JIMENEZ Claudine
CHEVALLIER Chrystiane
DUBOIS Patrick
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe
MARTINEZ Olivier

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte
LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidats de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX
Steeve LOCHET

COMMISSION TRAVAUX/PATRIMOINE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIERI Jean-Pierre
AFOUADAS Youssef
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
MARTINEZ Olivier
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 3 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
LEMOINE Stéphane
LETOUZE Dominique

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX
Steeve LOCHET

COMMISSION SCOLAIRE/JEUNESSE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

ROLAND Sylvie
BOENS Sylviane



CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Yoann DEBOUCHAUD
Stéphane LEMOINE

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LEGRAND Anaïs

COMMISSION SANTE – LOGEMENT - COHESION SOCIALE

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DUBAND Amandine
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
MAKLINE Nicole
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 2 candidates de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaitent être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine
LEGRAND Anaïs

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
AFOUADAS Youssef
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
TROUILLET Robert
ROLAND Sylvie
GRIZARD Frédéric
HOUDAS Stéphane
DUROSAU Benjamin
DIAZ Joseph

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
DEBOUCHAUD Yoann

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LEGRAND Anaïs



COMMISSION CULTURE - EVENEMENTIEL - TOURISME

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DUROSAU Benjamin
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DESHAYES Dominique
DUBOIS Patrick
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Dominique LETOUZE
Christelle TOUSSAINT
Gilberte BLUM

Catherine AUBIJOUX présente 1 candidate de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

LEGRAND Anaïs

Article 2 : Dit que le maire est président de droit des dites commissions.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

3. DELIBERATION N°21/106 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA VILLE

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que par délégation la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'entretien de ses réseaux.

Le 1^{er} janvier 2020, cette convention a été transmise à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France désormais compétente en matière de production et de distribution d'eau potable et pour l'assainissement collectif des eaux usées.

Le contrat de délégation de service public englobe la surveillance, le fonctionnement et l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales qui reste de compétence communale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rémunération du Délégitaire pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et les modalités d'indemnisation de la CC Portes Euréliennes d'Ile-de-France par la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La facturation correspondante sera dès lors effectuée au titre des années 2020 et suivantes. Elle sera répartie en deux parts égales, début janvier et début juillet comme stipulé dans le Contrat initial.

Par conséquent, il convient d'officialiser cela par une convention tri partite entre la CCPEIF, la commune et Véolia Eau.

Le projet de convention a été joint à la présente délibération et adressée dans les délais impartis à l'ensemble des conseillers municipaux pour examen.



Ce projet sera ensuite examiné en commission des DSP avant d'être soumis, pour approbation, au conseil communautaire de juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : S'engage à transmettre au président la Communauté de Communes la présente délibération pour exécution.

FINANCES

4. DELIBERATION N°21/107 – MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2021

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant cette année très particulière du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs publics et de prendre en compte certains ajustements notifiés en rouge dans les tarifs ci-après.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX demande si la remarque de M. FRANCIGNY concernant une modification à apporter sur la tarification du cimetière a bien été prise en compte.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond par l'affirmative.

M. Dominique LETOUZE demande si ces tarifs ont été décidés au cours d'une commission.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, précise que la commission ne décide pas et que ces erreurs sont pour la plupart des fautes de plume sauf pour les terrasses éphémères. Ces questions avaient été évoquées lors de la réunion.

M. Dominique LETOUZE s'étonne que soit prévu un tarif pour la salle d'Equillemont alors qu'elle est fermée.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond par l'affirmative et signale que les diagnostics sont attendus pour statuer sur le devenir de cette salle.

M. Dominique LETOUZE rappelle qu'avait été signalé un tarif approuvé en commission et qu'il n'était plus possible de le soumettre au conseil. Il rajoute qu'il en était de même pour l'attribution d'une subvention.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, confirme qu'il s'agit d'une erreur de plume sur la tarification. Quant à la subvention, la commission a donné un avis puis elle a été présentée au conseil municipal sous forme de subvention exceptionnelle.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, rappelle que la porte n'est pas fermée. Elle rajoute que si les associations ont besoin de plus, elles peuvent toujours solliciter la commune.

M. Dominique LETOUZE signale que cette question avait déjà été évoquée et qu'il avait signifié qu'il est toujours difficile de redemander, surtout quand il y a déjà eu un refus.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, souligne qu'un dossier argumenté est à déposer. Les élus peuvent aider les associations à constituer ce dossier complémentaire assez simple.



M. Dominique LETOUZE estime qu'il reste 50 000 € sur la ligne budgétaire et espère que tel sera le cas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission « Finances » du Lundi 22 Mars 2021

ARTICLE 1 : Décide :

| CIMETIERE SECTEUR AUNEAU | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|---|----------------------|------------------|
| INHUMATION | | |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 135,00 € 55,00 € | 190,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 235,00 € 95,00 € | 330,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 445,00 € 135,00 € | 580,00 €* 0 € |
| COLOMBARIUM | | |
| CONCESSION - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 555,00 € 125,00 € | 680,00 €* 0 € |
| CONCESSION - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 765,00 € 225,00 € | 990,00 €* 0 € |
| CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN | TARIF 2020 | TARIFS 2021 |
| INHUMATION | | |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 135,00 € 55,00 € | 190,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 210,00 € 95,00 € | 330,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 350,00 € 135,00 € | 510,00 €* 0 € |
| COLOMBARIUM | | |
| CONCESSION - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 300,00 € 125,00 € | 475,00 €* 0 € |
| CONCESSION - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 500,00 € 225,00 € | 775,00 €* 0 € |

| CIMETIERE DE BLEURY | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|---|----------------------|------------------|
| INHUMATION | | |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 135,00 € 55,00 € | 190,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil | 210,00 € 95,00 € | 330,00 €* 0 € |
| CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou | 350,00 € 135,00 € | 510,00 €* 0 € |



cercueil*Tarif d'une inhumation supplémentaire suite à la suppression de la taxe au 1^{er} janvier 2021, inclus.

**Double tarif pour une concession double

Vacation funéraire 25 €

| CLASSE DE DECOUVERTE - QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL | | 2021 |
|--|--|-------------|
| INFERIEUR OU EGAL A 400 € | | 20 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 501 € ET INFERIEUR OU EGAL A 600 € | | 30 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 501 € ET INFERIEUR OU EGAL A 600 € | | 40 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 601 € ET INFERIEUR OU EGAL A 700 € | | 50 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 701 € ET INFERIEUR OU EGAL A 800 € | | 60 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 801 € ET INFERIEUR OU EGAL A 900 € | | 70 % |
| SUPERIEUR OU EGAL A 901 € | | 80 % |
| SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE | | 2020 |
| Séance étude surveillée - habitants de la commune | | 2,35 € |
| Séance étude surveillée - habitants hors commune | | 3,85 € |
| RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU | | 2020 |
| 1 OU 2 ENFANTS | | 3,30 € |
| A PARTIR DU 3EME ENFANT | | 3,15 € |
| REPAS ADULTE | | 5,55 € |
| REPAS PAI (panier repas) | | 1,25 € |
| REPAS PERSONNEL COMMUNAL | | 3,15 € |
| REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU | | 6,40 € |
| REPAS NON RESERVÉ | | 5,90 € |
| RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR BLEURY SAINT SYMPHORIEN | | 2020 |
| 1 OU 2 ENFANTS | | 3,30 € |
| A PARTIR DU 3EME ENFANT | | 3,15 € |
| REPAS ADULTE | | 5,55 € |
| REPAS ENFANTS EXTERIEURS BLEURY-ST-SYMPHORIEN | | 6.40 € |
| REPAS PAI (panier repas) | | 1,25 € |
| REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL | | 3,15 € |
| REPAS NON RESERVÉ | | 5,90 € |

| ECOLE DE MUSIQUE | TARIF 2020 ANNUEL | TARIF 2021 ANNUEL |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ENSEIGNEMENT - COMMUNES AB2S | | |
| INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D ENSEMBLE POUR LE DEUXIEME MEMBRE ET PLUS DE LA MÊME FAMILLE | 80,00 € | 80,00 € |
| 1ER INSTRUMENT | 80,00 € | 80,00 € |
| 2EME INSTRUMENTS | 80,00 € | 80,00 € |
| Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument | 160,00 € | 160,00 € |
| Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments | 240,00 € | 240,00 € |
| ENSEIGNEMENT - HORS COMMUNES | | |
| INSCRIPTION ET FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE D'ENSEMBLE POUR LE DEUXIEME MEMBRE ET PLUS DE LA MÊME FAMILLE | 140,00 € | 140,00 € |
| 1ER INSTRUMENT | 140,00 € | 140,00 € |



| | | |
|--|----------|----------|
| 2EME INSTRUMENTS | 140,00 € | 140,00 € |
| Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 1 instrument | 275,00 € | 275,00 € |
| Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble + 2 instruments | 425,00 € | 425,00 € |
| | | |

| ECOLE DE MUSIQUE | TARIF 2020 ANNUEL | TARIF 2021 ANNUEL |
|---|-------------------|-------------------|
| 1ère ANNEE DE LOCATION | 40,00 € | 40,00 € |
| 2EME ANNEE DE LOCATION | 46,00 € | 46,00 € |
| 3EME ANNEE DE LOCATION | 50,00 € | 50,00 € |
| 4EME ANNEE DE LOCATION | 55,00 € | 55,00 € |
| LOCATION D'INSTRUMENTS - HORS COMMUNES | | |
| 1ère ANNEE DE LOCATION | 46,00 € | 46,00 € |
| 2EME ANNEE DE LOCATION | 51,00 € | 51,00 € |
| 3EME ANNEE DE LOCATION | 56,00 € | 56,00 € |
| 4EME ANNEE DE LOCATION | 65,00 € | 65,00 € |

| MEDIATHEQUE DESIRÉ KLEIN | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|--|------------|------------|
| HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS | 13,00 € | 13,00 € |
| HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS | 16,00 € | 16,00 € |
| HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS | 26,00 € | 26,00 € |
| CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS | 51,00 € | 51,00 € |
| GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS | | |
| Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune | | |
| Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE) | 16,00 € | 16,00 € |
| Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD) | 16,00 € | 16,00 € |
| Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMEDIA) | 41,00 € | 41,00 € |
| TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES | 1,00 € | 1,00 € |
| TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES | 1,00 € | 1,00 € |
| TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES | 1,00 € | 1,00 € |
| TARIF DE VENTE DE 2 DVD LORS DES BRADERIES | | 1.00 € |
| TARIF DE VENTE DE 2 CD LORS DES BRADERIES | | 1.00 € |
| Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre. | | |

| DOMAINE PUBLIC | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|---|------------|-----------------------------|
| OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire)/mois le M² | 21.00 € | 22,00 € |
| EMPLACEMENT TAXI PAR AN | 100,00 € | 110,00 € |
| OCCUPATION POUR TRAVAUX (échafaudages, bennes et autres) | | 1 € / m ² / jour |
| CAMIONS AMBULANTS (food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE | 16,00 € | 16,00 € |
| TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M² | 21,50 € | 22,50 €/M ² /an |
| TERRASSES DEMONTABLES LE M² TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES) | 16.00 € | 18 €/M ² / an |



| | | |
|--|---------|-------------------------|
| TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M2 TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES | 12.00 € | 15 €/M ² /an |
|--|---------|-------------------------|

| DOMAINE PUBLIC | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|--|---|--|
| LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS) | 8€/MOIS/M ² | 8 € / mois / m ² |
| ETALAGE | Jusqu'à 5 m ² gratuit occasionnel 1€ /m ² /jour Permanent forfait 120 € m ² /an | Jusqu'à 5 m ² : gratuit occasionnel 1 € / m ² / jour permanent : forfait 120 e m ² / an |
| Terrasse éphémère | | GRATUIT |
| VIDE-GRENIER LE METRE LINEAIRE POUR PARTICULIER | | 4,20 € |

| COMMERCANTS DE LA SAINT COME | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires | 52,00 € | 52.00 € |
| Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML | GRATUIT | GRATUIT |
| Au-delà, et dès le premier mètre | | 4,20 |
| Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML | GRATUIT | GRATUIT |
| TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION) | | |
| Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes | | |
| Participation pour nettoyage et collecte des déchets - | 1.42 € | 1,42 € |
| Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité | | |
| Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir | 0,08 € | 0,08 € |
| TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION | 1,50 € | 1,50 € |
| Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré | 0,40 € | 0,40 € |
| CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR | 110,00 € | 110,00 € |

| FORAINS HORS SAINT-COME / CIRQUES | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|--|------------------------|---------------------------|
| Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré | 0,40 € | 0,40 € |
| CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR | 110,00 € | 110,00 € |
| Participation pour nettoyage et collecte des déchets - | 0,37 € | 0,37 € |
| Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité | 1 €/M ² /AN | 1 € / m ² / an |

| MARCHE HEBDOMADAIRE | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|--|-------------------|-------------------|
| TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE | | |



| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Par mètre linéaire d'étalage | 1,02 € | 1,02 € |
| Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre) | 0,31 € | 0,31 € |
| Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir | 0,06 € | 0,06 € |
| Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée | 1,39 € | 1,39 € |
| Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée | 1,53 € | 1,53 € |
| MARCHE HEBDOMADAIRE | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
| TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE | | |
| Par mètre linéaire d'étalage | 1,22 € | 1,22 € |
| Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre) | 0,31 € | 0,31 € |
| Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir | 0,31 € | 0,31 € |
| Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée | 1,60 € | 1,60 € |
| Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée | 1,53 € | 1,53 € |

| TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Forfait par 1/2 journée | 51,00 € | 51,00 € |
| Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée | 1,02 € | 1,02 € |
| Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir | 3,06 € | 3,06 € |
| TOTAL PAR DEMI-JOURNEE | 55,08 | 55,08 |
| Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : | | |
| Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence. | | |
| MARCHE FERMIER ET ARTISANAL | | |
| Reconduction de la gratuité pour l'année 2021. | | |

| SALLES COMMUNALES | TARIF 2020 ANNUEL | TARIF 2021 ANNUEL |
|--|--------------------------|--------------------------|
| SALLE D'EUILLEMONT | | |
| Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV) | 120,00 € | 120,00 € |
| Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD) | 295,00 € | 295,00 € |
| Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour | 370,00 € | 370,00 € |
| Caution obligatoire semaine ou week-end | 500,00 € | 500,00 € |
| FOYER CULTUREL | | |
| Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV) | 740,00 € | 800,00 € |
| Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD) | 1 060,00 € | 1 200,00 € |
| Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour | 1 060,00 € | 1 200,00 € |
| Caution obligatoire semaine ou week-end | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| ESPACE DAGRON - SALLE DE CONFERENCE RDC | | |
| Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour | 520,00 € | 600,00 € |
| Caution obligatoire semaine (LMJV) | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| SALLE SAINT SYMPHORIEN - " GENERAL PATTON" | | |
| Tarif unique pour l'ensemble avec couverts pour 100 personnes | | |
| forfait week-end (SD) habitants de la commune | 345,00 € | 375,00 € |
| forfait week-end (SD) habitants hors commune | 695,00 € | 800,00 € |
| Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV) | 290,00 € | 400,00 € |



| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Caution obligatoire semaine ou week-end | 500,00 € | 500,00 € |
| SALLE DE BLEURY - "BERNARD CHÂTEAU" | | |
| forfait week-end (SD) habitants de la commune | 295,00 € | 320,00 € |
| forfait week-end (SD) habitants hors commune | 450,00 € | 500,00 € |
| Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV) | 290,00 € | 400,00 € |
| Caution obligatoire semaine ou week-end | 500,00 € | 500,00 € |
| CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES | 100.00 € | 100,00 € |

| REPROGRAPHIE | TARIF 2020 ANNUEL | TARIF 2021 ANNUEL |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| A4 NOIR ET BLANC RECTO | 0,15 € | 0,15 € |
| A4 COULEUR RECTO | 0,20 € | 0,20 € |
| A3 NOIR ET BLANC RECTO | 0,30 € | 0,30 € |
| A3 COULEUR RECTO | 0,35 € | 0,35 € |
| A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO | 0,25 € | 0,25 € |
| A4 COULEUR RECTO-VERSO | 0,30 € | 0,30 € |
| A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO | 0,40 € | 0,40 € |
| A3 COULEUR RECTO-VERSO | 0,45 € | 0,45 € |

| PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE | TARIF 2020 ANNUEL | TARIF 2021 ANNUEL |
|---|--------------------------|--------------------------|
| PANNEAU ARRIERE 1,50 m x 0,50 m tarif par semaine | 80,00 € | 80,00 € |
| PANNEAU LATERAL partagé en 4 espaces tarif/semaine/espace | 50,00 € | 50,00 € |

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

URBANISME

5. DELIBERATION N°21/108 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE

RAPPORTEUR : Fabienne HARDY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, est un acteur privilégié du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

La Convention de partenariat proposée, a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- ✎ D'apporter, sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- ✎ D'assurer pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire.
- ✎ De contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural,
- ✎ De contribuer à la transparence du marché foncier,
- ✎ De concourir à la préservation de l'environnement,
- ✎ De remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles concernées par des projets d'aménagement d'intérêt général



- ↳ D'apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,
- ↳ D'informer la collectivité des ventes ayant lieu sur son territoire par l'intermédiaire de l'outil VIGIFONCIER (système d'information géographique en ligne) qui permet d'assurer la veille foncière en alertant la collectivité de toute nouvelle DIA et offre de vente de la SAFER,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat avec la SAFER du Centre permettrait une meilleure gestion quotidienne des questions foncières des communes et du territoire dans sa globalité,

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX voudrait connaître le coût pour la commune.

Mme Fabienne HARDY précise que cette convention précède la délibération suivante pour permettre l'accompagnement des biens vacants sans maître, mais au préalable il convient de valider une convention de partenariat. Elle rajoute que les chiffres énoncés ne sont que des possibilités offertes par la SAFER.

M. Steeve LOCHET demande pourquoi faire une telle démarche.

Mme Fabienne HARDY explique au conseil que cela fait suite à un projet sur le site des espaces naturels des Grands Marais. Un projet de ponton doit être réalisé sur ce site mais trois terrains sont des biens vacants sans maître. Aussi pour restaurer au mieux cet espace remarquable il est nécessaire que la commune ait l'ensemble des parcelles.

Mme HARDY rajoute que cette opération est lancée depuis octobre 2016.

M. Steeve LOCHET souhaite obtenir le dossier complet sur le sujet.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond que le dossier est bien entendu à disposition et qu'une copie lui sera remise.

M. Steeve LOCHET interroge sur la pertinence d'externaliser cette démarche. Par ailleurs, il voudrait savoir quel est l'intérêt pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'avoir les cent-six parcelles réparties sur l'ensemble du territoire.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, informe que cela peut être l'occasion de procéder à des échanges notamment avec les grandes parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat proposée par la SAFER du Centre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

6. DELIBERATION N°21/109 – SAFER DU CENTRE – DEVIS PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE

RAPPORTEUR : Fabienne HARDY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Fabienne HARDY indique au Conseil Municipal que la SAFER du Centre peut accompagner la commune dans le cadre de la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître repérés sur le territoire communal.

A ce titre, la SAFER propose un devis d'un montant de 6 724,20€ HT soit 8 069,04€ TTC pour un accompagnement concernant une centaine de comptes de propriétés, avec une réunion de travail en option pour un montant de 320,20 € HT soit 384,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > MM Joël GEOFFROY et Dominique LETOUZE



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le devis proposé à hauteur de 6 724,20€ HT soit 8 069,04€ TTC avec l'option de réunion de travail supplémentaire pour un montant de 384.24 € TTC

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

7. DELIBERATION N°21/110 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2019-2020

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire informe que l'article L.2241-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Un tableau récapitulatif des opérations foncières réalisées en 2019 et en 2020 vous est présenté en annexe de la présente délibération. Chacune des mutations y est détaillée.

Les 2 transactions foncières ont été conclues en 2019, et aucune sur 2020.

Ces 2 transactions portent sur l'acquisition par la commune de :

- la propriété Laigneau située 17 rue Guy de la Vasselais comprenant une maison, un ancien atelier de bourrellerie et un jardin
- la cession à la SA HLM la Roseraie du terrain d'assiette de la résidence séniors construite 29 rue de la Résistance à Auneau.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et cessions des années 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2313-1 ;
VU le tableau récapitulatif des transactions immobilières opérées en 2019 et 2020, annexé à la présente délibération ;*

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du bilan de la politique foncière 2019 et 2020.

8. DELIBERATION N°21/111 - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Actuellement, au sein de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il existe plusieurs règles de gestion relatives au temps de travail des agents. De fait, les agents travaillant dans un même service ne se voient pas toujours appliquer les mêmes règles, ce qui ne facilite pas la cohésion des équipes et leur management.

Synthèse des différents temps de travail existants sur la commune au 1^{er} mai 2021 :

| |
|---|
| 25 agents à 35h sur 5 jours |
| 3 agents à 35h sur 4 jours |
| 1 agent bénéficie d'un temps personnalisé avec 4 RTT |
| 18 agents à 39h bénéficient de 23 RTT |
| 35 agents annualisés (agents du scolaire/entretien ou professeurs de musique) |

Il convient d'harmoniser le temps de travail aux agents qui ne sont pas annualisés.

Cependant, on constate que la police municipale et l'espace Dagron doivent rester sur leur fonctionnement actuel sur un temps de travail à 39h hebdomadaire par rapport aux contraintes de service.

Un groupe de travail de 7 personnes (DGS, RH et 5 agents volontaires de différents temps de travail et filières) a été créé pour échanger sur l'harmonisation du régime du temps de travail dans la collectivité et concevoir un projet à présenter au Maire.

Le projet suivant a été sélectionné et approuvé par la commission des ressources humaines du 26 mai 2021 et par le comité technique en date du 7 juin 2021 :

- ❖ Les responsables de services, travailleraient à 39h hebdomadaires et auraient 25 jours de congés annuels et 23 jours de RTT annuels.
- ❖ Les autres agents travailleraient sur 37h hebdomadaires avec 25 jours de congés annuels et 11,5 RTT annuels.

Un emploi du temps fixe est déterminé pour l'ensemble des services administratifs, de l'accueil des mairies et des services techniques. Une note de service précisera les modalités de mise en place du temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > Mme Catherine AUBIJOUX

Voix Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

- d'approuver l'harmonisation de temps de travail pour les agents communaux,
- d'entériner sa mise en œuvre à compter du 7 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

- M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Article 3 : Dit

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

9. DELIBERATION N° 21/112 - CREATION DE SIX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Pour permettre aux enseignants de l'école de musique d'avoir le grade correspondant à leurs missions, il convient de créer :

- 6 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet :
 - 7h/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de batterie / percussions,
 - 2h/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de chorale,
 - 10h/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de guitare et basse,
 - 7h30/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de piano,
 - 8h30/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de saxophone,



- 5h30/20^{ème} pour effectuer des missions d'enseignement de trompette et euphonium.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2021, 6 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à temps non complet :
 - 7h/20^{ème},
 - 2h/20^{ème},
 - 10h/20^{ème},
 - 7h30/20^{ème},
 - 8h30/20^{ème},
 - 5h30/20^{ème}.

Ces agents seront amenés à exercer les missions d'enseignants d'instruments ou chants à l'école de musique communale.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire et des diplômes dans le domaine demandé.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux rémunérations

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à recruter :

- Un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,



ARTICLE 3 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

10. DELIBERATION N° 21/113 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylvie ROLAND informe les conseillers municipaux que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité aux communes de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une demande de dérogation avait été portée conjointement par la collectivité et les conseils d'écoles aux services départementaux de l'Education Nationale en 2018. Cette dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire et doit donc être renouvelée.

En l'absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement.

Pour ce faire, les conseils d'école des quatre écoles de la commune doivent être consultés au préalable.

Pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles.

Les écoles Francine Coursaget, Saint-Symphorien, et Emile Zola ont donné un avis favorable lors de leur conseil d'école afin de renouveler la dérogation aux rythmes scolaires pour maintenir la semaine de quatre jours, les jours suivants : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

Le conseil d'école de Maurice Fanon a eu lieu le 24 juin dernier.

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Francine Coursaget réuni le 23 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Saint Symphorien réuni le 6 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Emile Zola réuni le 20 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école Maurice Fanon réuni le 24 juin 2021 ;

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande si certains parents voulaient conserver un rythme de 4,5 jours.

Mme Sylvie ROLAND répond qu'il n'y a pas eu de demande en ce sens ni d'opposition par rapport à cette organisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : MAINTIENT le rythme scolaire sur une semaine de quatre jours pour les écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola, les jours suivants :
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'un renouvellement de demande de dérogation conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

11. DELIBERATION N° 21/114 - MODIFICATION HORAIRES ÉCOLES PRIMAIRES

RAPPORTEUR : Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



Mme ROLAND expose au conseil municipal les raisons de la modification d'horaires pour les écoles primaires de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Pour des raisons d'organisation de transport et de bien-être des enfants et des parents, il est proposé un décalage de 10 minutes entre l'école maternelle Francine Coursaget et les écoles élémentaires Emile Zola et Maurice Fanon.

En effet, les horaires étant tous similaires d'une école à l'autre, il devient compliqué pour les parents qui ont des enfants scolarisés en maternelle à l'école F. Coursaget et en élémentaire à l'école E. Zola ou M. Fanon de se trouver aux deux endroits en même temps. Quant au transport scolaire, les enfants de l'école M. Fanon, récupérés en dernier, ont jusqu'à vingt minutes d'attente. Ainsi, ce léger décalage horaire permettrait une meilleure qualité de vie pour les familles.

Actuellement, les horaires des écoles élémentaires Zola et Fanon sont identiques à ceux de l'école maternelle Coursaget:

| | MATIN | APRES-MIDI |
|------------------|--------------|-------------------|
| LUNDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 |
| MARDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 |
| JEUDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 |
| VENDREDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 |

Après avoir consulté le SIVOS d'Auneau, les directrices d'écoles et les représentants de parents d'élèves, deux propositions ont été retenues :

| PROPOSITION N°1 | | | | |
|------------------------|------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| | COURSAGET | | FANON & ZOLA | |
| | MATIN | APRES-MIDI | MATIN | APRES-MIDI |
| LUNDI | 8H25-11H25 | 13H25-16H25 | 8H35-11H35 | 13H35-16H35 |
| MARDI | 8H25-11H25 | 13H25-16H25 | 8H35-11H35 | 13H35-16H35 |
| JEUDI | 8H25-11H25 | 13H25-16H25 | 8H35-11H35 | 13H35-16H35 |
| VENDREDI | 8H25-11H25 | 13H25-16H25 | 8H35-11H35 | 13H35-16H35 |

| PROPOSITION N°2 | | | | |
|------------------------|------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| | COURSAGET | | FANON & ZOLA | |
| | MATIN | APRES-MIDI | MATIN | APRES-MIDI |
| LUNDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| MARDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| JEUDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| VENDREDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |

Les familles des trois écoles ont été sondées pour faire leur choix entre ces deux propositions.

La proposition n°2 a obtenu 45% des votes des familles.

La proposition n°1 a obtenu 33% des votes des familles.

22% des familles ne se sentent pas concernées par ce changement.



Vu l'avis favorable des conseils d'école Maurice Fanon (24/06/2021) et Emile Zola (29/06/2021);

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE remarque que la première proposition a l'air plus adaptée.

Mme Sylvie ROLAND approuve ses propos, mais signale que les parents ont voté massivement pour la proposition numéro deux.

Mme Anaïs LEGRAND signale que les parents étaient déçus et surpris. Ils estimaient que les enfants scolarisés à l'école maternelle seront favorisés.

Mme Sylvie ROLAND fait remarquer qu'il y a certes un écart entre les écoles mais qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

M. Dominique LETOUZE demande si cette modification est valable pour trois ans.

Mme Sylvie ROLAND répond qu'il pourrait être décidé de changer si ce mode de fonctionnement ne convenait pas. Si la majorité l'a remportée, un changement peut tout à faire intervenir selon le besoin.

M. Dominique LETOUZE rappelle la complexité d'organisation entre le scolaire et les activités extra-scolaires.

Mme Sylvie ROLAND en est consciente mais répond qu'il est difficile de tout concilier ; sachant qu'en l'occurrence, le but était d'obtenir un décalage des horaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les horaires des écoles primaires : Francine Coursaget, Emile Zola et Maurice Fanon pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

| | COURSAGET | | FANON & ZOLA | |
|-----------------|------------|-------------|--------------|-------------|
| | MATIN | APRES-MIDI | MATIN | APRES-MIDI |
| LUNDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| MARDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| JEUDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |
| VENDREDI | 8H30-11H30 | 13H30-16H30 | 8H40-11H40 | 13H40-16H40 |

ARTICLE 2 : Autorise M. Le Maire à exécuter la présente délibération

CULTURE

12. DELIBERATION N° 21/115 - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DE L'ETE

RAPPORTEUR : M. Benjamin DUROSAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de l'opération Été culturel 2021 menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune sollicite une subvention de 6000 € sur un budget global de l'action de 8500 € (ne tient pas compte des charges du personnel communal).

Présentation synthétique du projet :

La commune d'Auneau-Bleury-Symphorien met en place à l'été 2021 une médiation artistique et culturelle en direction des publics jeunes, adolescents et jeunes adultes durement touchés par l'isolement des confinements. Mais aussi en direction des familles éloignées des lieux culturels par des actions hors les murs.



Cette médiation s'articule à travers des actions concrètes de transmission de la part des professionnels de la culture. Le projet crée des temps spécifiques d'ateliers d'initiation et d'échanges où les acteurs culturels et les publics visés se rencontrent enfin après de longs mois d'éloignement dus à la crise sanitaire.

Planning détaillé :

Mercredi 23 JUIN : spectacle très jeune public suivi d'échanges entre les comédiens, les enfants et leur famille.

Mercredis 7, 21 et 28 JUILLET : actions Hors les murs de lecture par les bibliothécaires « La Médiathèque met ses claquettes » aux étangs.

Samedi 10 JUILLET : ateliers d'initiation au Street art en direction du public jeune et jeune adulte.

Mardi 13 JUILLET : ateliers d'initiation sur le montage d'un spectacle Son et lumière en direction du public jeune et jeune adulte.

Samedi 17 JUILLET : ateliers d'initiation en direction des adolescents sur la pratique des Battle percussions.

Partenaires sur le territoire :

Espace Dagron

Médiathèque Désiré Klein

Crèche La Coquille

Crèche Les Petits Zèbres

Accueil de loisirs Les Marronniers

Avec le soutien de l'Espace Jeunes

Discipline(s) artistique(s) :

Lecture à voix haute

Street art

Battle percussions

Spectacle vivant très jeune public

Spectacle Son et Lumière

Public visé, tranches d'âge

0-6 ans

7-10 ans

11-17 ans

18-25 ans

Tout public

DEBAT :

M. Benjamin DUROSAU précise qu'il y a deux représentations dont une est offerte.

Mme Christelle TOUSSAINT est surprise de découvrir toutes ces manifestations et reconnaît être frustrée car elle n'en était pas informée.

M. Benjamin DUROSAU signale que ces activités ont été présentées lors de la commission culture du mois de février.

Mme Gilberte BLUM estime que cette commission a eu lieu trop tôt et qu'il aurait fallu une autre réunion depuis.

Mme Christelle TOUSSAINT approuve les propos tenus et souligne la nécessité d'avoir deux commissions sur la question.

M. Benjamin DUROSAU répond qu'il y a bien eu deux commissions et que Mme TOUSSAINT était présente à ces deux réunions. Par ailleurs, M. DUROSAU convient que davantage de commissions pourraient être envisagées.

Un débat s'échange entre les conseillers à propos du nombre de commissions et de l'intérêt de les réunir plus régulièrement afin que chacun des conseillers puissent participer pleinement aux projets communaux dans un climat serein et constructif.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, approuve les propos tenus et rajoute que ce type d'échange permet de clarifier les choses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL



ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention à la DRAC dans le cadre l'opération « Eté culturel 2021 » à hauteur de 6 000 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme Catherine AUBIJOUX demande où en est le projet des trois studios qui devaient être aménagés à la Roseraie dans l'ancien Hôtel de l'Europe.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que tout est acté chez le notaire, que le permis de construire est déposé depuis un certain temps déjà et que M. REAU l'a informé que les marchés sont lancés. Le projet avance donc correctement.

Mme Cécile DAUZATS demande si tous les élus ont bien reçu l'invitation pour la réunion avec les professionnels de la santé, prévue le 2 juillet.

M. Dominique LETOUZE voudrait savoir pourquoi les séances du conseil municipal ne se déroulent plus en mairie.

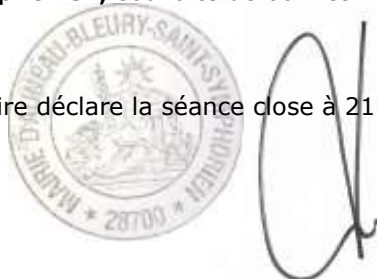
M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que l'acoustique est meilleure. De plus, il y a davantage de place et permet ainsi de garder une certaine distanciation.

Dès lors, M. le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire perdurer les séances dans ce lieu et ce, sous couvert d'un accord de la Préfecture. La majorité des membres présents y sont favorables.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, signale qu'un conseil d'administration du CCAS a été convoqué en urgence pour le 6 juillet.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h15



Secrétaire de séance
Sylvie ROLAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF